

ORDONNANCE
RÉGLANT L'ORGANISATION DES AUDIENCES DURANT LA PÉRIODE DE PÂQUES 2020

Nous, Anne Dessy, présidente du tribunal de première instance francophone de Bruxelles,

assistée de Maruschka Gathy, greffier-chef de service f.f. ;

eu égard à l'ordonnance n°109 du 16 mai 2018 réglant l'organisation des audiences durant les périodes de Pâques et Noël 2019 et 2020, à notre ordonnance n°211 du 17 mars 2020 modifiant le service du tribunal du 17 mars au 19 avril 2020, ainsi qu'à la loi du 15 juin 1935 sur l'emploi des langues en matière judiciaire ;

après avoir sollicité les avis du Procureur Fédéral, du Procureur du Roi de Bruxelles, du Procureur du Roi de Hal-Vilvorde et de l'Auditeur du Travail ;

indépendamment des circonstances exceptionnelles auxquelles le tribunal est actuellement confronté et des mesures déjà prises dans le cadre de la crise Coronavirus-Covid 19, il y a lieu, spécifiquement pour la semaine du congé de Pâques, d'apporter les modifications suivantes, s'agissant de l'organisation du service ;

Ordonnons que :

en ce qui concerne le tribunal correctionnel :

- Seules deux audiences seront tenues durant la semaine du 14 au 17 avril 2020 ; ces audiences se tiendront le mardi 14 et le vendredi 17 avril 2020, à 8h45, en la salle 0.30 ;
- Seront examinées à ces audiences, selon les besoins, les requêtes de mises en liberté provisoire, les oppositions de personnes détenues, ainsi que les remises qui auront dû être effectuées dans des dossiers « détenus » ou urgents ;
- Les causes qui auront été remises le 14 et le 17 avril seront examinées en audience extraordinaire de la chambre auprès de laquelle elles avaient été initialement fixées ;

la chambre du conseil siègera :

- Pour les audiences initialement prévues en salle A, dans la salle 01.17 :
 - o le mardi 14 avril à 12 h 00
 - o le mercredi 15 avril à 9 h 00
 - o le vendredi 17 avril à 9 h 00
- Pour les audiences initialement prévues en salle B, dans la salle 01.4 :
 - o le mercredi 15 avril à 9 h 00
 - o le vendredi 17 avril à 9 h 00

en ce qui concerne le tribunal civil:

- il y a lieu de se conformer à notre ordonnance n°211 du 17 mars 2020, réglant le service jusqu'au 19 avril 2020.

en ce qui concerne le tribunal de la famille et de la jeunesse :

- il y a lieu de se conformer aux ordonnances n°212 du 17 mars 2020 et n°220 du 18 mars 2020, réglant le service jusqu'au 19 avril 2020.


en ce qui concerne le T.A.P.:

L'audience de la 81^{ème} chambre se tiendra le jeudi 16 avril 2020, à 9h30, au Palais, en la salle 01.4, et non à la prison de Forest comme originellement prévu.

Fait à Bruxelles, en notre cabinet, au palais de justice, le 6 avril 2020.



Maruschka Gathy



Anne Dessy